



L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Créé par décret en mai 1995, l'Observatoire étudie l'état des bâtiments et des équipements, évalue les conditions de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de mise en sûreté en cas de risque majeur des établissements d'enseignement. Pour exercer sa mission, il associe les propriétaires des établissements, les représentants des usagers et des ministères concernés ainsi que les acteurs de la prévention.

L'Observatoire propose des mesures concrètes à mettre en oeuvre et met à disposition l'ensemble des travaux produits par ses commissions dans un rapport annuel remis chaque année au ministre chargé de l'Éducation nationale.

Il diffuse chaque année auprès des établissements des guides pour les conseiller sur les thématiques de la sécurité et de l'accessibilité et les aider dans leur démarche de prévention.

QUESTIONS RÉPONSES

Comment se procurer ses publications ?

Elles sont téléchargeables gratuitement sur son site internet ou disponibles sur simple demande à ons@education.gouv.fr

L'Observatoire peut-il intervenir dans des cas particuliers ?

Il n'a ni vocation, ni capacité à traiter des cas particuliers. Il informe sur des données nationales et élabore des outils pour les établissements.

Est-il compétent sur le sujet de la violence ?

La lutte contre la violence relève d'une autre approche et d'autres institutions.



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de l'éducation, articles D 239-25 à 33



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement - MEN